

Association photographique
« Les Glaneurs d'Images »
9, rue des Bruyères
87270 COUZEIX



STATUTS

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association prend le titre : LES GLANEURS D'IMAGES.

Article 2 : Cette association a pour but la pratique photographique, l'organisation de stages, d'expositions, de réunions, de rencontres, sorties et voyages sur le thème de la photographie.

Article 3 : Le siège social est fixé chez M.BOURLOT JP, 9 rue des bruyères, 87270 COUZEIX. Une convention sera signée chaque année avec Monsieur le Maire de CHAPTELAT concernant l'utilisation des locaux par l'association, ceux-ci étant des locaux municipaux. Le siège pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs ou adhérents.

Article 5 : Pour faire partie de l'association, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques, être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. Le bureau peut refuser la candidature d'un nouveau membre. En cas de refus le bureau n'a pas à se justifier. La qualité de membre interdit toute discussion d'ordre politique, philosophique ou religieuse. L'adhésion d'un mineur à l'association doit être obligatoirement demandée par une autorisation parentale écrite et signée des deux parents.

Adresse : Les Glaneurs d'Images, chez M.BOURLOT JP, 9 rue des Bruyères, 87270 COUZEIX.

Portable : 06.87.54.43.58

Courriel : lesglaneursdimages87@orange.fr

Site web : www.lesglaneursdimages.fr

Article 6 : Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire. Sont membres adhérents, ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire. L'année de référence est l'année civile indivisible.

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- La radiation d'un membre, en cours d'année, laisse exigible la totalité de la cotisation de l'exercice en cours. Le membre radié n'a droit à aucun remboursement de cotisation ou de participation éventuelle acquise par l'association à quelques titres que ce soit.

Article 8 : Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations,
- les subventions accordées par l'état, la région, le département ou la commune,
- les dons et legs de personnes et entreprises privées,
- les recettes ponctuelles des manifestations.

Article 9 : L'association est dirigée par un bureau, composé d'au moins :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Pour autant qu'il soit nécessaire, des adjoints pourront être élus en A.G. en tant que président, secrétaire, trésorier ou par cooptation en cours d'année. Toutes autres fonctions pourront être créées selon les nécessités. Les membres mineurs de l'association ne peuvent pas exercer de fonctions quelles qu'elles soient. Le bureau est élu pour un an.

Article 10 : L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et comprend tous les membres de l'association à quelques titre qu'ils soient affiliés. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président est assisté des membres du bureau, préside

Adresse : Les Glaneurs d'Images, chez M.BOURLOT JP, 9 rue des Bruyères, 87270 COUZEIX.

Portable : 06.87.54.43.58

Courriel : lesglaneursdimages87@orange.fr

Site web : www.lesglaneursdimages.fr

l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau. Les membres sortants peuvent être réélus.

Ne devons être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour. L'AG pourra statuer quel que soit le nombre de présents.

Article 11 : Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une AG extraordinaire.

Article 12 : Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'AG. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et de sa représentativité.

Article 13 : En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. La mission des personnes ainsi désignées sera d'apurer les comptes et d'exécuter la dévolution des biens que pourrait détenir l'association à ce moment là. La totalité de l'actif résultant et les biens éventuels seront versés à une œuvre ou une association de la communauté de commune Aurence Glane Développement.

Article 14 : En référence au règlement intérieur, il est précisé :

- qu'aucun adhérent de l'association ne peut participer à une activité s'il n'est pas à jour de ses cotisations.
- Que le fait de participer à une activité de l'association implique l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du statut et du règlement intérieur.

Article 15 : En ce qui concerne les expositions photographiques organisées en totalité ou en partie par l'association, il est précisé :

- que toutes les photographies présentées doivent être libre de toutes contraintes. Elles ne doivent pas léser, en aucun cas, les droits des personnes physiques, morales ou les biens privés ou publics. Elles ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'honneur ou être susceptible de troubler l'ordre public.
- Qu'il appartient à chaque exposant d'avoir préalablement à une exposition les autorisations nécessaires concernant les œuvres présentées. L'absence de ces autorisations engage la seule responsabilité de l'exposant concerné. En aucun cas l'association des « Glaneurs

Adresse : Les Glaneurs d'Images, chez M.BOURLOT JP, 9 rue des Bruyères, 87270 COUZEIX.

Portable : 06.87.54.43.58

Courriel : lesglaneursdimages87@orange.fr

Site web : www.lesglaneursdimages.fr

d'images », le ou les organisateurs de manifestations ou d'expositions ne peuvent être tenus pour responsables des litiges ou contestations éventuels.

Article 16 : L'association photographique « Les Glaneurs d'Images », les membres, adhérents, organisateurs, déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration de toutes natures, en ce qui concerne les œuvres exposées. Les exposants, s'ils le désirent, peuvent s'assurer pour leurs œuvres exposées.

Fait à CHAPTELAT, le 4 octobre 2012.

	Le président	La trésorière	La secrétaire
Nom	BOURLLOT	SARRAZY	COLONNA-VARENNE
Prénom	Jean-Pierre	Christiane	Michèle

Signature

\$

Fin des statuts